



## **FONCTIONNEMENT DE LA VIE SCOLAIRE : ORGANISATION et GESTION DE LA FREQUENTATION SCOLAIRE**

### **Le Conseiller Principal d'Education (CPE) :**

Est responsable du service de la Vie Scolaire : il organise et supervise le travail des personnels de surveillance (Assistants d'Education), est responsable du contrôle des effectifs, de l'assiduité des élèves.

Il collabore avec le personnel enseignant et les personnels de l'établissement (Conseiller d'Orientation, Infirmière, assistante sociale, personnels administratifs ...): il échange des informations sur le comportement et sur l'activité des élèves (suivi, conseil), il assure le suivi de la vie de classe, collabore à la mise en œuvre de projets afin de favoriser la réussite des élèves.

Il met en place des actions éducatives par le biais de projets interdisciplinaires (avec les professeurs par exemple), il est en relation directe avec les élèves de manière individuelle ou collective, il organise la concertation, participe à la formation et à l'élection des délégués d'élèves...

### **Fonctionnement du Service de la Vie Scolaire – fréquentation scolaire :**

Le CPE est responsable du contrôle des effectifs, en collaboration avec les enseignants. C'est pourquoi, lors de chaque heure de cours, les enseignants saisissent sur le logiciel de gestion des absences les élèves absents. Le CPE et les surveillants sont alors chargés de vérifier que les parents soient prévenus de cette absence, c'est pourquoi :

**A chaque absence (ou retard) de votre enfant, il est indispensable de nous prévenir par téléphone.**

**Dès le retour en cours de votre enfant, celui-ci devra justifier de son absence par écrit (la justification téléphonique n'ayant pas de valeur légale) au bureau de la Vie scolaire.**

Le non-respect de cette règle peut entraîner une punition : retenue d'une heure ou davantage, lorsque les faits sont récurrents.

Par ailleurs, cette démarche évite des erreurs dans les bulletins trimestriels (sans motif écrit, la justification n'a pu être saisie et l'absence apparaît comme non-excusee). Or, il peut être nécessaire pour l'élève d'avoir à présenter ses bulletins dans la constitution de dossiers pour des études post-bac par exemple.

**Le nombre d'absences et leur régularisation est aussi un critère de sélection : ils reflètent le sérieux et la rigueur d'un candidat.**

Je vous rappelle qu'au regard des textes officiels, les seuls motifs d'absence légitimes sont :

- maladie de l'enfant
- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille,
- réunion solennelle de famille,
- empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications,
- absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent (à ne pas assimiler aux départs en vacances anticipés, non autorisés).

**Des absences nombreuses sont préjudiciables à une scolarité satisfaisante, au projet de l'élève, et à son insertion professionnelle.**

Dans ce cas, j'aurai un entretien avec l'élève et sa famille afin de remédier à cet absentéisme.

En cas de problème ou de situation particulière, n'hésitez pas à me contacter au 03 88 70 71 96. En cas d'indisponibilité immédiate, je vous recontacterai dans les meilleurs délais.

Je vous remercie de votre confiance,

La Conseillère Principale d'Education  
Céline VINCENT